



Conditions générales d'affaires

de TÜV SÜD Benelux vzw (ci-après dénommée "TÜV SÜD")

régissant les services librement consentis (= non réglementés), en particulier les activités impliquant des essais et des inspections, des conseils et des expertises

1. Généralités

- 1.1. Conformément à ses statuts, TÜV SÜD fournit des services techniques sous forme d'expertises, d'essais et d'inspections, de mesures/services de laboratoire, de conseil/planification de concepts et de formations spécialisées et développe des services et les produits associés dans le domaine des nouvelles technologies.
- 1.2. Le client accepte les conditions générales d'affaires de TÜV SÜD et le barème des tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Des conditions commerciales divergentes de certains clients ne peuvent pas être reconnues par principe, sauf si elles ont été expressément confirmées par écrit.
- 1.3. Les accords annexes, promesses et autres déclarations des employés de TÜV SÜD ou des experts officiellement autorisés auxquels TÜV SÜD fait appel ne sont considérés comme contraignants que s'ils sont expressément confirmés par écrit par TÜV SÜD. Ceci s'applique également à toute modification de cette clause.

2. Exécution contractuelle

- 2.1. Sauf convention contraire, les services contractuels seront rendus conformément au droit applicable au moment de l'entrée en vigueur du contrat. TÜV SÜD est autorisé à exercer son pouvoir discrétionnaire raisonnable pour déterminer la méthode ou le type d'enquête ou d'évaluation, à condition qu'aucun accord écrit contradictoire n'ait été conclu ou qu'aucune ligne de conduite spécifique ne soit requise par le droit impératif. TÜV SÜD effectuera les services contractuels et/ou préparera des rapports d'expertise conformément à l'état de l'art établi et, sauf accord contraire sous forme de texte, de la manière habituelle à TÜV SÜD. Sauf accord contraire explicite sous forme de texte, aucune responsabilité ne sera assumée pour l'exactitude des programmes de sécurité et des règlements de sécurité sur lesquels les essais et les inspections ont été basés.
- 2.2. TÜV SÜD est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de la commande.
- 2.3. L'étendue des activités contractuelles à réaliser par TÜV SÜD doit être définie sous forme de texte lors de la passation de la commande. Si une modification ou une extension de l'étendue de la commande définie s'avère nécessaire dans le cadre de l'exécution correcte du contrat, elle doit être convenue au préalable et sous forme de texte. Dans ce cas, le client a le droit de se retirer du contrat s'il ne peut plus être considéré comme partie au contrat en raison de la modification ou de l'extension.

3. Délais, Défaut, Impossibilité d'exécution

- 3.1. Les délais d'exécution du contrat indiqués par TÜV SÜD ne sont contraignants que si cela a été explicitement convenu sous forme de texte.
- 3.2. Si, pour des raisons qui lui sont imputables, TÜV SÜD a dépassé un délai impératif d'exécution du contrat et se trouve ainsi en défaut de respecter ses obligations contractuelles, le client est en droit de réclamer des dommages-intérêts pour tout préjudice dû à une exécution tardive. L'indemnisation s'élève à 1 % de la valeur du contrat dont l'exécution est retardée, conformément aux termes du contrat, pour chaque semaine complète d'exécution retardée, jusqu'à un total de 25 % de la valeur susmentionnée. Toute autre demande de dommages-intérêts est régie par les dispositions de la section 5.
- 3.3. Si le client de TÜV SÜD, en cas de retard dans l'exécution, accorde un délai supplémentaire raisonnable dans lequel l'exécution doit avoir lieu et si TÜV SÜD ne respecte pas ce nouveau délai ou constate que l'exécution n'est plus possible, le client a le droit de résilier le contrat et - si TÜV SÜD est en faute - de demander des dommages-intérêts en lieu et place de l'exécution.

4. Garantie

- 4.1. La garantie de TÜV SÜD ne couvre que les services contractuels qui lui ont été explicitement confiés conformément au point 2.1. La garantie concernant le bon état et le fonctionnement global des



installations auxquelles appartiennent les pièces contrôlées ou testées est donc exclue. En particulier, TÜV SÜD n'assume aucune responsabilité pour la conception, les matériaux et la construction des installations examinées, à moins que ces questions n'aient été explicitement incluses dans le contrat.

Même si c'est le cas, la garantie et la responsabilité légale du fabricant ne sont pas limitées ni assumées.

- 4.2. Toute garantie donnée par TÜV SÜD se limite dans un premier temps à une exécution supplémentaire à réaliser dans un délai raisonnable. Si une telle prestation complémentaire échoue, c'est-à-dire si elle est impossible ou inacceptable pour le client ou si elle est refusée ou retardée de manière injustifiée par TÜV SÜD, le client a le droit, à sa discrétion, soit de réduire le prix, soit de résilier le contrat.

5. Responsabilité

- 5.1. TÜV SÜD est responsable des dommages - quel que soit leur fondement juridique - uniquement si TÜV SÜD a causé un dommage à la suite d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave ou si TÜV SÜD a violé par négligence une obligation contractuelle substantielle ("obligation de copinage"). Dans le cas où TÜV SÜD ne respecte pas une obligation contractuelle importante, TÜV SÜD n'est responsable que des dommages liés au contrat en question et typiquement prévisibles au moment de la conclusion du contrat.
- 5.2. Dans le cas où la responsabilité de TÜV SÜD est engagée en vertu du point 1 ci-dessus pour les dommages causés par la violation, par un acte de négligence, d'une obligation contractuelle substantielle, sa responsabilité est limitée dans chaque cas à : 50.000,00 EUR.
- 5.3. Dans le cas de demandes de dommages-intérêts en vertu de l'article 13, paragraphe 5, de la loi sur l'énergie atomique (AtG), découlant de la manipulation, et en particulier du transport, de substances radioactives dans le cadre d'une autorisation délivrée à TÜV SÜD pour l'exercice de ces activités en dehors des centrales nucléaires, TÜV SÜD ne sera responsable que jusqu'à concurrence du montant officiellement assuré dans chaque cas de dommage. Toute autre responsabilité de TÜV SÜD est régie par la section 5.1 ci-dessus.
- 5.4. TÜV SÜD n'est pas responsable des dommages causés par une violation par négligence d'une obligation contractuelle non substantielle.
- 5.5. Les "obligations contractuelles substantielles" sont celles qui protègent les intérêts juridiques du client considérés comme substantiels par rapport au contrat, que le contrat, sur la base de son contenu et de son objet, doit accorder spécifiquement au client ; en outre, ces obligations contractuelles sont substantielles lorsqu'elles sont considérées comme des conditions préalables à la bonne exécution d'un contrat et que le client s'est généralement fié et peut se fier à leur respect.
- 5.6. L'exonération de responsabilité prévue aux sections 5.1 à 5.5 et/ou les limites de responsabilité ne s'appliquent pas aux atteintes à la vie, à la personne ou à la santé ; elles ne s'appliquent pas non plus aux demandes de garantie.
- 5.7. Toute personne faisant valoir des droits en vertu du présent contrat doit informer sans délai TÜV SÜD sous forme de texte de tout dommage potentiel pour lequel TÜV SÜD pourrait être responsable.
- 5.8. Si les demandes de dommages-intérêts contre TÜV SÜD sont exclues ou limitées, cela s'étend à toute responsabilité personnelle de tous les organes statutaires, experts, employés divers, agents d'exécution ou tout autre personnel auxiliaire de TÜV SÜD.
- 5.9. À l'exception des cas régis par la section 5.6, toute demande de dommages-intérêts se prescrit par un an à compter du début de la période de prescription légale.
- 5.10. Nonobstant les dispositions des articles 5.1 à 5.9 ci-dessus, le client est tenu d'obtenir une couverture d'assurance standard pour les dommages directs ou indirects.

6. Conditions de paiement et prix

- 6.1. Sauf si un prix fixe ou une autre base de calcul a été explicitement convenu, les services sont facturés conformément aux prix en vigueur au moment de l'exécution.
- 6.2. Des avances raisonnables peuvent être demandées et/ou des factures partielles couvrant des services déjà rendus peuvent être établies. Les factures partielles ne doivent pas être désignées comme telles. La réception d'une facture ne signifie pas que la commande a été entièrement facturée par TÜV SÜD.
- 6.3. Sauf convention contraire, la rémunération facturée conformément au point 6.2 et/ou la facture finale après acceptation du travail sont dues dans les 30 jours suivant la date de la facture au nom de TÜV SÜD Benelux. En cas de retard de paiement, un supplément légal de 1% par mois sera ajouté. Lorsque la



facture reste impayée à la date d'échéance, le solde sera augmenté de 10 %, avec un minimum de 125 € et un maximum de 2 000 €.

- 6.4. La rémunération est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal applicable. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée est indiqué séparément sur la facture.
- 6.5. Toute objection à une facture doit être adressée par écrit à TÜV SÜD dans un délai de 14 jours après réception de la facture, en indiquant les raisons.

7. Confidentialité, droits d'auteur, protection des données

- 7.1. TÜV SÜD a le droit de copier et de conserver tous les documents écrits soumis pour consultation qui sont importants pour l'exécution de la commande. Elle ne conservera pas ces documents plus longtemps que nécessaire.
- 7.2. Dans la mesure où des expertises, des résultats de tests, des calculs etc. sont protégés par des droits d'auteur dans le cadre de l'exécution du contrat, TÜV SÜD accorde au client un droit d'utilisation simple et non transmissible, si cela est requis par l'objet non dérivé du contrat. Cette cession de droits d'auteur n'inclut pas explicitement la cession d'autres droits ; le client n'est notamment pas autorisé à modifier ou à utiliser des expertises, des résultats de tests, des calculs etc. en dehors de son entreprise. Toute publication ou duplication à des fins de marketing nécessite l'accord préalable écrit de TÜV SÜD. Lorsque le contrat ou la législation l'exige, les résultats d'expertise et d'inspection peuvent être transmis aux instances gouvernementales et/ou publiques. Le client ou la personne concernée sera informé(e) préalablement des informations fournies, sauf si cela est interdit par la loi.
- 7.3. TÜV SÜD, ses employés et les ingénieurs experts appelés par TÜV SÜD ne doivent pas, sans autorisation, divulguer ou utiliser à leur tour toute information de l'entreprise dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités.
- 7.4. TÜV SÜD enregistre, traite et utilise les données personnelles du client pour la bonne exécution de la commande et pour ses propres besoins. À cette fin, TÜV SÜD utilisera également des systèmes de traitement automatisé des données. Afin de répondre aux exigences en matière de protection des données, TÜV SÜD a pris des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité de ses données et des opérations de traitement des données. Les employés chargés du traitement des données sont tenus de respecter la législation sur la protection des données et sont tenus d'observer strictement toutes les règles de protection des données.

8. Compétence, lieu d'exécution, droit applicable

- 8.1. Le tribunal compétent pour faire valoir les droits des deux partenaires contractuels est celui du siège de TÜV SÜD.
- 8.2. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat est le siège de TÜV SÜD.
- 8.3. Pour tous les accords commerciaux, les lois belges sont applicables. Seuls les tribunaux de Louvain sont compétents.